

**OBJET :** Arrêté municipal fixant les mesures de restrictions des usages domestiques de l'eau

---

Le Maire de la commune de PRUINES,

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

VU le code de l'environnement,

Vu le code de la santé publique,

Vu les articles R 610-05 et 131-13 du code pénal,

Vu la circulaire NOR DEVL1112870C du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse,

Considérant la persistance du déficit pluvieux,

Considérant le risque de pénurie d'eau,

Considérant la nécessité impérieuse de préserver la distribution d'eau potable aux habitants et de garantir une réserve d'incendie,

Considérant le courrier de monsieur le Président du SMAEP de Montbazens-Rignac en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019, informant le maire du risque de rencontrer des problèmes d'alimentation en eau potable,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont interdits sur le territoire de la commune de PRUINES :

- Le remplissage complet ou la mise à niveau diurne des piscines privées,
- Le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage,
- Le lavage des voies et des trottoirs sauf pour des raisons prioritaires de salubrité publique,
- L'arrosage des stades, des pelouses et espaces verts publics ou privés,
- L'arrosage des jardins potagers,
- Le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux.

Ces interdictions s'appliquent à tout branchement d'eau potable depuis le réseau d'alimentation public.

#### Article 2

Ces mesures entrent en vigueur à compter du 5 juillet 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

#### Article 3

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe (article R610-5 du code pénal).

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PRUINES, le 05 juillet 2019

Le Maire,  
Christian POUGET

